DEPARTEMENT DU GARD CANTON DE ROUSSON COMMUNE DE BESSEGES	REPUBLIQUE FRANCAISE ---------- LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE ---------- ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de BESSEGES

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 février

VU l'arrêté du 15 février 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion

ARRETE

ARTICLE 1ER : Pour l'année 2022 le tableau d'avancement au grade **de TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE** est fixé comme suit :

NOM – PRENOM	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
DOMERGUE Jean-Pierre	Technicien 10ème échelon depuis le 01/05/2019	04/02/2022

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	0
Inscrits	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à BESSEGES, le 4 avril 2022

Le maire de BESSEGES
B. PORTALES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr